

Le respect et la protection des droits de l'homme en Haïti : une mission entravée par la crise de l'État actuel

Johnson MELSE

*Juriste et Socio-anthropologue,
Maitre en Sciences du Développement,
Maitre en Sciences Criminologiques,
Spécialiste en Droit Pénal International et Européen,
Magistrat de profession,
Directeur Exécutif a.i de l'Institut Haïtien des Droits de l'homme (IHDH).*

Résumé

Cet article analyse les obstacles qui entravent le respect et la protection des droits de l'homme en Haïti, en mettant en évidence la contradiction entre un cadre juridique clair et une réalité institutionnelle profondément fragilisée. Malgré la Constitution de 1987 et la ratification de nombreux instruments internationaux garantissant le respect et la protection des droits fondamentaux, l'État haïtien demeure incapable d'en assurer l'application effective de ces droits. La faiblesse du système judiciaire, la corruption, la politisation des institutions et la mauvaise gouvernance ont transformé la reconnaissance juridique des droits fondamentaux en un idéal théorique, sans portée concrète.

À cela, s'ajoute une crise de l'État actuel qui mine l'autorité publique et accentue la vulnérabilité des citoyens face aux violations des droits fondamentaux. L'effondrement de la gouvernance, la montée des violences des groupes armés et la perte de légitimité des institutions étatiques en Haïti, traduisent la rupture du pacte social et le recul de l'État de droit. Dans cette perspective, la reconstruction de la légitimité étatique, le renforcement institutionnel et la restauration de la justice en Haïti, constituent les conditions indispensables pour transformer les droits fondamentaux en droits vécus, et pour faire de la protection de ces droits non pas un idéal abstrait, mais plutôt une réalité tangible.

Concepts clés : Droits de l'homme- État de droit- Crise institutionnelle- Gouvernance- Justice- Corruption- Protection juridique- Institutions publiques- Impunité

Abstract

This article examines the structural obstacles that hinder the respect for and protection of human rights in Haiti, emphasizing the persistent contradiction between a well-defined legal framework and a deeply fragile institutional reality. Despite the 1987 Constitution and the ratification of numerous international instruments guaranteeing the promotion and safeguarding of fundamental rights, the Haitian State remains unable to ensure their effective implementation. The fragility of the judicial system, endemic corruption, the politicization of public institutions, and chronic misgovernance have transformed the formal recognition of fundamental rights into a purely theoretical construct devoid of practical effect.

Furthermore, the ongoing crisis of the Haitian State undermines public authority and heightens citizens' vulnerability to human rights violations. The collapse of governance, the escalation of armed group violence, and the erosion of institutional legitimacy reflect the disintegration of the social contract and the regression of the rule of law. In this context, the reconstruction of state legitimacy, institutional strengthening, and the restoration of justice emerge as essential prerequisites for translating fundamental rights into lived realities and for transforming their protection from an abstract ideal into a tangible and enforceable norm.

Keywords: Human rights- Rule of law- Institutional crisis- Governance- Justice- Corruption- Legal protection- Public institutions- Impunity

Resumen

Este artículo examina los obstáculos estructurales que impiden el respeto y la protección de los derechos humanos en Haití, destacando la contradicción persistente entre un marco jurídico bien definido y una realidad institucional profundamente debilitada. A pesar de la Constitución de 1987 y de la ratificación de numerosos instrumentos internacionales que garantizan la promoción y salvaguarda de los derechos fundamentales, el Estado haitiano sigue siendo incapaz de asegurar su aplicación efectiva. La fragilidad del sistema judicial, la corrupción endémica, la politización de las instituciones públicas y la mala gobernanza han convertido el reconocimiento formal de los derechos fundamentales en una construcción teórica carente de efectos prácticos.

Asimismo, la crisis actual del Estado haitiano socava la autoridad pública y aumenta la vulnerabilidad de los ciudadanos frente a las violaciones de los derechos humanos. El colapso de la gobernanza, el auge de la violencia de los grupos armados y la erosión de la legitimidad institucional reflejan la desintegración del pacto social y el retroceso del Estado de derecho. En este contexto, la reconstrucción de la legitimidad estatal, el fortalecimiento institucional y la restauración de la justicia constituyen condiciones esenciales para transformar los derechos fundamentales en realidades vividas y convertir su protección de un ideal abstracto en una norma tangible y exigible.

Palabras clave: Derechos humanos- Estado de derecho- Crisis institucional- Gobernanza- Justicia- Corrupción- Protección jurídica- Instituciones públicas- Impunidad

INTRODUCTION

« Les droits de l'homme ne sont pas seulement proclamés, ils doivent être garantis. Or, seule la puissance publique, c'est-à-dire l'État, dispose des moyens juridiques et matériels nécessaires pour les protéger efficacement contre les atteintes des particuliers comme de ses propres agents¹ ». À travers cette citation, René CASSIN, principal rédacteur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et prix Nobel de la paix (1968), rappelle que la garantie réelle des droits de l'homme dépend de l'action de l'État. Ainsi, la puissance publique (*le gouvernement, les tribunaux, la police, l'administration*) doit non seulement s'abstenir de violer les droits fondamentaux, mais aussi intervenir positivement pour les faire respecter et les protéger. C'est pourquoi, lorsqu'un État ne met pas en œuvre ses lois protectrices, ne poursuit pas les auteurs de violations ou n'assure pas l'accès à la justice, alors la protection des droits fondamentaux s'effondre, et les citoyens se retrouvent sans défense face à l'arbitraire. En d'autres termes, la défaillance de l'État transforme la norme en illusion, et les droits de l'homme cessent d'être un rempart pour devenir une promesse vide.

Le respect et la protection des droits de l'homme constituent aujourd'hui l'un des fondements essentiels de toute société démocratique moderne. Ces droits, universels et inaliénables, traduisent la reconnaissance de la dignité de chaque être humain et la nécessité d'assurer à tous les mêmes garanties de liberté, d'égalité et de justice. Comme a bien précisé Norberto BOBBIO, *« les droits de l'homme ne sont pas des réalités figées mais le produit d'un long processus historique de conquête, d'élargissement et de consolidation. Ils expriment la tension constante entre l'idéal universel de justice et les contingences politiques, économiques ou culturelles propres à chaque État² »*.

Depuis le 29 mars 1987, Haïti s'est dotée d'une Constitution, c'est-à-dire un cadre normatif ambitieux affirmant solennellement l'attachement du peuple haïtien aux valeurs démocratiques et à la protection des libertés fondamentales. L'article 19 de cette Constitution proclame que *« l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme »*. Par ailleurs, Haïti a également adhéré à de nombreux instruments internationaux de protection des droits humains, tels que : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux économiques, sociaux et culturels, la Convention américaine relative aux droits de l'homme (San José, 1969), ainsi que plusieurs conventions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des États Américains (OEA). Ces engagements traduisent, en apparence, une volonté politique de se conformer aux standards internationaux pour promouvoir le respect de la personne humaine.

Cependant, ce cadre juridique, aussi complet soit-il, se heurte à une réalité institutionnelle profondément dégradée. Une réalité qui impacte l'effectivité des droits de l'homme, et Mireille DELMAS-MARTY l'a si bien expliqué, à savoir *« le droit n'est effectif que s'il existe des institutions, mécanismes et volonté politique pour l'appliquer³ »*. En Haïti, l'inefficacité du système judiciaire et la politisation des institutions ont limité la portée de ces normes. La distance entre la lettre des textes et la réalité quotidienne des citoyens haïtiens est devenue énorme. Cette défaillance institutionnelle se traduit par une incapacité de l'État à protéger les plus élémentaires des droits humains comme par exemple le droit à la sécurité, à la justice, à la santé, à l'éducation et à une existence digne.

¹ René CASSIN, *La pensée et l'action*, Éditions UNESCO, Paris, 1972, p. 115.

² Norberto BOBBIO, *Le futur de la démocratie*, éd Seuil, Paris, 2007, p.76.

³ Voir Mireille DELMAS-MARTY, *Les forces imaginantes du droit*, Tome 1, éd Seuil, Paris, 2004.

En effet, le problème de protection des droits fondamentaux en Haïti s'explique en grande partie par la crise prolongée de l'État haïtien, qui combine instabilité politique, désorganisation administrative, effondrement sécuritaire, inefficacité de la justice et perte de légitimité des autorités publiques. Dans cette perspective, les analyses de l'expert Louis JOINET sur les États fragiles se conjuguent avec cette réflexion, parce que, celles-ci rappellent que l'effritement de l'appareil étatique entraîne inévitablement une régression des garanties juridiques et favorise la montée de l'arbitraire au lieu de la protection des droits fondamentaux. En fait, la fragilisation de l'État haïtien s'est accentuée au cours des quatre dernières décennies à travers la succession de crises gouvernementales, l'absence d'élections régulières, la prolifération des groupes armés et la montée de l'insécurité. Ces facteurs ont conduit à une situation où, selon l'expression de Kofi ANNAN, « *l'État cesse d'être le protecteur des droits pour devenir, parfois, leur principal violateur ou leur spectateur impuissant* ».

Les conséquences de la crise de l'Etat actuel sur la protection des droits fondamentaux en Haïti sont multiples et profondes. Les citoyens haïtiens vivent au quotidien dans un environnement où le droit à la vie et à la sécurité est gravement menacé, où les libertés publiques sont restreintes par la peur et la violence, et où les droits économiques et sociaux, tels que l'accès à l'éducation, à la santé ou à un logement décent, demeurent inaccessibles à la majorité. Dans ce cas, cette crise met en défis la légitimité de l'État, qui se mesure avant tout à sa capacité de garantir les droits qu'il proclame. Particulièrement, l'écart entre les principes constitutionnels et la pratique quotidienne illustre la faillite du modèle de l'État de droit en Haïti.

Face au déclin de l'Etat, la situation actuelle révèle ainsi une contradiction majeure, alors que l'ordre juridique haïtien et les engagements internationaux consacrent la primauté de la personne humaine, cependant la crise de l'État empêche toute mise en œuvre effective de ces droits. Le respect des libertés fondamentales reste tributaire de la stabilité politique, de la bonne gouvernance, de l'efficacité de la justice et de la confiance citoyenne, quatre éléments aujourd'hui gravement compromis en Haïti. Autrement dit, la question des droits humains en Haïti ne se résume pas seulement à un déficit de normes, mais aussi à un problème structurel de gouvernance et de légitimité étatique. C'est à la lumière de cette contradiction que s'impose cette problématique : « *comment la défaillance institutionnelle et la crise persistante de l'État haïtien entravent-elles le respect et la protection des droits de l'homme ?* »

Pour répondre à cette interrogation, deux axes de réflexions sont considérés, dans un premier temps il s'agit du cadre juridique et institutionnel haïtien des droits de l'homme, qui, malgré son apparence, demeure paralysé par la faiblesse des institutions publiques (I) ; puis, dans un second temps, d'examiner l'impact de la crise politique, sécuritaire et administrative sur la protection effective des droits fondamentaux, en montrant comment la désagrégation de l'État nourrit l'impunité, la violence et la méfiance citoyenne (II).

I- DE L’AFFIRMATION JURIDIQUE À L’INERTIE INSTITUTIONNELLE : UN PARADOXE EN HAÏTI

L'analyse de la situation des droits humains en Haïti révèle un paradoxe majeur, un cadre juridique relativement complet coexiste avec une incapacité structurelle de l'État à appliquer effectivement ces droits. La Constitution de 1987 et les nombreuses conventions internationales ratifiées par Haïti (ONU, OEA, CADH) offrent une base juridique solide. Ces instruments proclament des droits fondamentaux inaliénables et imposent à l'État haïtien des obligations claires. Cependant, la réalité des citoyens révèle un décalage important entre ces proclamations et la jouissance concrète des droits.

Ce constat alarmant conduit à considérer deux dimensions essentielles, d'une part, la nature et l'ampleur du cadre juridique existant et les engagements internationaux de l'État, et d'autre part, la capacité institutionnelle et l'efficacité réelle des mécanismes de mise en œuvre. Cette analyse sera structurée autour de deux points, l'un sur l'engagement constitutionnel et international fort, mais peu appliqué (A), et l'autre sur les institutions étatiques fragilisées, un frein majeur à la protection des droits (B).

A- Un engagement constitutionnel et international fort, mais peu appliqué

Avant d'aborder les déficiences institutionnelles, il est crucial de souligner qu'Haïti dispose d'un cadre normatif ambitieux, qui théoriquement devrait garantir les droits fondamentaux de ses citoyens, même si sa mise en œuvre reste limitée. La Constitution de 1987 érige les droits fondamentaux en principes inaliénables, elle les consacre de façon exhaustive, allant des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels. Selon Paul VERGÈS, un tel cadre juridique est essentiel pour fonder un État de droit. Mais cependant, la proclamation des droits fondamentaux, sans mécanismes d'application, reste symbolique, et les citoyens se trouvent souvent dans l'incapacité de les faire valoir⁴.

Dans le cas d'Haïti, la Constitution de 1987 pose des principes universels, mais l'absence de moyens de contrôle et de sanctions pour les violations rend ces droits essentiellement théoriques sans avoir une portée pratique. Pour Marie-Angèle HERMITTE, la ratification de ces conventions implique une obligation juridique contraignante pour l'État, mais que l'effectivité de ces droits dépend de la capacité des institutions nationales à les faire respecter⁵. Ainsi, la légitimité juridique internationale d'Haïti est incontestable, mais la capacité de traduction concrète dans la vie des citoyens reste très limitée.

Au-delà de l'existence d'institutions publiques, Haïti dispose d'organes tels que : l'Institut Haïtien des Droits de l'Homme (IHDH) qui s'enracine dans une véritable culture des droits de l'homme en Haïti par l'éducation et la formation, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), Ayiti Je Klere, AJKL, l'OCNH pour ne citer que cela, qui travaillent en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et s'inscrivent beaucoup plus dans la perspective de dénonciation des violations des droits fondamentaux. Ces organes ont pour mission d'éduquer, contrôler, conseiller et orienter la mise en œuvre des droits fondamentaux. Cependant, par rapport à l'instabilité politique, la faiblesse de la justice et la crise de l'Etat actuel en Haïti, l'efficacité de ces organes est souvent limitée, réduisant leur capacité réelle à protéger les droits fondamentaux des citoyens.

En plus de cela, la reconnaissance juridique reste souvent symbolique en Haïti. Parce que, l'écart entre les normes et leur application est l'un des principaux obstacles à la protection des droits fondamentaux. C'est pourquoi, Philippe TEXIER, magistrat français, explique que dans les États fragiles, la distance entre le texte et la pratique traduit une incapacité institutionnelle à faire respecter le droit. Cette situation crée une déresponsabilisation des acteurs publics et un sentiment d'injustice dans la population, limitant la confiance dans les institutions⁶.

En effet, le problème de protection des droits fondamentaux en Haïti n'est pas seulement institutionnel, le manque de diffusion et de vulgarisation, ainsi que la connaissance limitée de ces droits par les citoyens constituent un autre facteur de non-effectivité. Isabelle COUTANT, sociologue engagée dans l'éducation aux droits de l'homme, affirme que « *la sensibilisation et la formation à la citoyenneté et aux droits*

⁴ Paul VERGÈS, *Les droits fondamentaux et la Constitution*, éd. L'Harmattan, Paris, 2018, p. 52.

⁵ Marie-Angèle HERMITTE, *La mise en œuvre des droits de l'homme dans les États fragiles*, éd. PUF, Paris, 2020, p. 134.

⁶ Philippe TEXIER, *Les droits de l'homme en pratique*, éd. Larcier, Bruxelles, 2021, p. 73.

*humains sont essentielles. Sans programmes d'éducation et de communication adaptés, les droits restent des notions abstraites, non mobilisables par ceux qui en ont le plus besoin*⁷». Également, l'absence de volonté politique freine la mise en œuvre, parce que la traduction des normes juridiques en pratiques effectives dépend de la volonté politique. Mais en Haïti, cette volonté est souvent insuffisante, ce qui se traduit par des décisions partielles, une application sélective des lois et un climat d'impunité pour certaines violations.

Autrement dit, la crise que confronte l'Etat haïtien aujourd'hui, impacte considérablement le respect et la protection des droits fondamentaux. Sur ce point, le magistrat Philippe TEXIER continue pour dire que « *la frustration des citoyens face à l'absence de justice et à la non-application des droits fondamentaux affecte la cohésion sociale et la légitimité de l'État, amplifiant le cercle vicieux de l'instabilité et de la vulnérabilité sociale*⁸ ». Fort de cela, le cadre juridique haïtien en matière de protection des droits fondamentaux est ambitieux, mais sa mise en œuvre se heurte à des limites institutionnelles profondes. Maintenant, il convient donc d'analyser, comment la fragilité structurelle des institutions étatiques constitue un frein majeur à la protection des droits humains en Haïti, et comment cette faiblesse amplifie les violations et la vulnérabilité des citoyens.

B- Les institutions étatiques fragilisées : un frein majeur à la protection des droits fondamentaux

Si la Constitution haïtienne et les instruments internationaux ratifiés par Haïti fixent un cadre juridique clair, la capacité de l'État à garantir réellement ces droits dépend de l'efficacité et de l'intégrité de ses institutions. Cependant, en Haïti, les institutions étatiques présentent de multiples faiblesses structurelles, financières et organisationnelles lesquelles compromettent le respect et la protection des droits fondamentaux. Par exemple, le système judiciaire haïtien qui doit être un garant, est caractérisé par un sous-financement qui persiste dans le temps et limite l'accès à la justice et la qualité des services offerts. Selon Jean-Marie CARBASSE, le manque de ressources financières de la justice impacte le fonctionnement des tribunaux et la mise en œuvre des procédures judiciaires⁹. Une situation qui fragilise la protection des droits fondamentaux et ouvre un terrain propice pour les violations des droits.

Par ailleurs, la fragilisation des institutions étatiques constitue un déficit majeur, elle favorise la corruption, qui se manifeste par des retards dans les procès, des mauvaises décisions judiciaires ou des pratiques de favoritisme. Cette corruption va accoucher plus tard une double exclusion, à savoir : les citoyens pauvres sont empêchés d'accéder à la justice, tandis que les élites ou acteurs influents dans la société bénéficient de privilèges, aggravant les inégalités sociales. À cet effet, l'efficacité de la justice ne se limite pas seulement à l'existence de tribunaux ; elle nécessite aussi un financement adéquat, une administration compétente et des contrôles stricts contre la corruption, sinon elle devient un instrument d'injustice. En Haïti, ce facteur est significatif, parce que l'instrumentalisation de la justice nuit à son indépendance. Par exemple, l'influence des acteurs politiques dans les nominations des juges constitue un obstacle majeur à l'indépendance réelle de la justice et à l'impartialité des juges. Comme l'écrit Emmanuel DECAUX, « *l'instrumentalisation de la justice (y compris de la justice internationale) par des visées politiques ou stratégiques illustrent les limites du droit. Quand la justice est utilisée comme outil politique, la confiance des citoyens et la protection effective des droits s'en trouvent compromises*¹⁰ ».

⁷ Isabelle COUTANT, *L'éducation aux droits humains dans les pays en développement*, éd. Dalloz, Paris, 2022, p. 102.

⁸ Philippe TEXIER, *Op. Cit.*, p.81.

⁹ Jean-Marie CARBASSE, *Justice et droits humains dans les États fragiles*, Éditions Pedone, Paris, 2020, p. 114.

¹⁰ Voir Emmanuel DECAUX, *Droit international public*, 5^e éd. Dalloz, Coll.Hypers Courses, Paris, 2016.

Dans le contexte haïtien, cette politisation conduit à des décisions parfois partiales, où des considérations politiques ou économiques priment sur la règle de droit. Dans ce cas, l'indépendance judiciaire est l'un des piliers essentiels pour la mise en œuvre des droits humains, car sans elle, la protection des citoyens devient aléatoire et dépendante des rapports de force politiques. Toutefois, l'indépendance de la magistrature ne peut être garantie sans mécanismes institutionnels solides (*commissions de nomination, mandats fixes, contrôle citoyen*) et une culture d'éthique professionnelle, qui restent largement insuffisants en Haïti.

Dans beaucoup de sociétés, la police et l'armée ont reçu des formations approfondies sur les droits humains. Mais en Haïti, les forces de sécurité sont mal formées et souvent accusées de violations graves, par exemple la Police Nationale d'Haïti (PNH) et les Forces Armées d'Haïti (FAD'H) sont confrontées à ce problème. Selon Marie-Claire FLEURANT, les violences, arrestations arbitraires et traitements inhumains sont exacerbés par l'absence de contrôle effectif et de sanctions contre les agents défaillants¹¹. Sur ce, en Haïti, l'incapacité des forces de sécurité à protéger les populations vulnérables est aggravée par la prolifération des gangs armés et l'insécurité généralisée, ce qui rend l'État incapable d'assurer la sécurité de tous. Face à cette situation critique, la protection des droits humains ne peut être dissociée d'une formation professionnelle et éthique des forces de sécurité, de procédures de contrôle internes et de mécanismes de reddition de comptes. Sans cela, les institutions de sécurité deviennent elles-mêmes des sources de violation.

La persistance de la faiblesse des institutions assurant la sécurité n'est pas le seul problème, l'exclusion des citoyens dans certaines couches sociales à l'accès à une justice équitable est un autre paramètre important. En Haïti, l'accès à la justice est très inégal en fonction de la situation socio-économique des citoyens. Les populations rurales ou marginalisées doivent souvent supporter des coûts prohibitifs pour accéder aux tribunaux, et elles rencontrent des barrières administratives. Un auteur comme Christian ROUX aborde cet aspect de façon plus délicate, pour lui, l'exclusion de la justice fragilise la citoyenneté, car les droits fondamentaux deviennent inaccessibles à ceux qui en ont le plus besoin. Le manque de connaissance des droits, le retard dans les procès et la complexité des procédures accentuent cette marginalisation¹². Ainsi, une justice équitable nécessite des mécanismes d'accès simplifiés, des services de conseil juridique gratuit et une présence judiciaire renforcée dans les zones éloignées, ce qui fait cruellement défaut en Haïti.

Les mécanismes de contrôle sont aussi un autre paramètre important dans la question. Les institutions en Haïti comme les tribunaux et les Cours, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et autres, sont souvent confrontées à un problème de financement et dépourvus de moyens opérationnels. Souvent, l'absence de coordination et de suivi systématique entre ces institutions empêche de sanctionner efficacement les violations des droits fondamentaux, ce qui crée souvent un climat d'impunité. Par conséquent, les mécanismes de contrôle doivent être indépendants, transparents et dotés de moyens suffisants pour enquêter, sanctionner et prévenir les violations. Sans ces conditions, les institutions deviennent inefficaces et les droits fondamentaux restent impunis.

L'absence de coordination entre les institutions crée un vide administratif, c'est-à-dire le manque de coopération entre ministères, tribunaux et organes de contrôle produit un vide administratif. Ce fait n'est pas surprenant, parce que les institutions agissent de manière autonome et fragmentée, ce qui empêche une action coordonnée et cohérente pour protéger les droits fondamentaux. En pratique, cette absence de

¹¹ Marie-Claire FLEURANT, *Sécurité, droits humains et État en crise*, Presses Universitaires de France, Paris, 2021, p. 102.

¹² Christian ROUX, *Institutions et droits humains dans les États en crise*, éd. Pedone, Paris, 2019, p. 92.

coordination entraîne souvent des doublons, des retards et des contradictions dans les décisions, réduisant l'efficacité globale du système étatique. Pour résoudre ce problème, des pays comme la France, les États-Unis et autres, envisagent une gouvernance intégrée, avec des mécanismes de coordination interinstitutionnelle et un partage d'information, indispensable pour assurer la mise en œuvre concrète des droits fondamentaux.

À partir des faiblesses identifiées, la justice haïtienne devient incapable de protéger les droits fondamentaux. Parce que, la combinaison des problèmes précédents produit une justice inefficace, où les plus vulnérables sont souvent laissés sans protection. Dans ce cas, cette situation alimente la défiance et l'instabilité sociale, car les citoyens perçoivent l'État actuel comme incapable de garantir et de protéger leurs droits. Les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les pauvres sont particulièrement exposés aux violations des droits. Pour cela, la protection des droits humains nécessite une réforme institutionnelle profonde, un renforcement de l'indépendance judiciaire, de la police et des mécanismes de contrôle, ainsi qu'une lutte contre la corruption et la politisation des institutions. Ainsi, la fragilité structurelle et fonctionnelle des institutions étatiques haïtiennes montre que même un cadre juridique ambitieux ne peut garantir la protection des droits fondamentaux sans des institutions solides et autonomes. Cette réalité conduit directement à la crise multiforme de l'État, qui sera analysée, surtout en examinant l'effondrement de la gouvernance en Haïti et ses conséquences sur la vulnérabilité des droits humains.

II-CRISE DE L'ÉTAT HAÏTIEN ET VULNÉRABILITÉ DES DROITS HUMAINS

Haïti traverse depuis plusieurs décennies une crise politique, sociale et économique profonde qui fragilise l'autorité de l'État et compromet l'effectivité des droits humains. Les institutions étatiques, déjà faibles et mal coordonnées, sont confrontées à des conflits internes, à la violence armée et à l'insécurité, ce qui limite leur capacité à protéger les droits des citoyens. Les droits proclamés par la Constitution et les conventions internationales deviennent ainsi inopérants face à un État incapable de garantir la sécurité et la justice pour tous. Cette crise multiforme se manifeste à la fois par l'effondrement de la gouvernance et de l'autorité publique (A) et par les conséquences sociales et humaines dramatiques sur les populations vulnérables (B). L'analyse de ces deux dimensions permet de comprendre pourquoi le cadre juridique haïtien, pourtant ambitieux, ne parvient pas à assurer la protection effective des droits fondamentaux.

A- L'effondrement de la gouvernance et de l'autorité publique

Haïti connaît depuis plus de trente ans une instabilité politique, marquée par des transitions gouvernementales fréquentes, des contestations populaires et des crises constitutionnelles. Cette succession de crises fragilise la légitimité de l'État, car les citoyens ont du mal à percevoir les institutions comme crédibles ou représentatives. Comme a fait remarquer Marie-Angèle HERMITTE dans son ouvrage, « *l'instabilité politique chronique génère un déficit de légitimité qui paralyse l'action publique et affaiblit l'application des droits humains*¹³ ». En effet, la légitimité institutionnelle est importante pour que les citoyens respectent les lois et que l'État exerce une autorité efficace. En Haïti, la perception d'une gouvernance instable alimente la défiance et encourage le recours à des mécanismes alternatifs, souvent informels et violents pour résoudre les conflits, ce qui compromet l'effectivité des droits fondamentaux.

¹³ Marie-Angèle HERMITTE, *La gouvernance dans les États fragiles*, éd. PUF, Paris, 2020, p. 158.

En plus de cela, s'ajoute l'absence d'élections démocratiques et le choix des autorités sans consentement de la population haïtienne, affaiblissent la représentativité des institutions et violent le droit de vote. Des choix pour renouveler le personnel politique sans le consentement des citoyens et les retards dans le processus démocratique entraînent une diminution de la représentativité des institutions. Selon Bertrand BADIE, « *lorsqu'un pouvoir ne repose plus sur un mandat véritablement représentatif, il perd la légitimité qui fonde l'obéissance et rend possible l'exercice de l'autorité. Les institutions deviennent alors impuissantes à grandir les droits et à mettre en œuvre les politiques publiques*¹⁴ ». Parce que, la légitimité électorale conditionne la capacité d'un gouvernement à mettre en œuvre des réformes et à instaurer la stabilité sociale. En Haïti, cette faiblesse structurelle explique pourquoi de nombreux programmes de protection des droits humains restent inachevés ou inefficaces, non intéressés par l'Etat haïtien.

L'insécurité croissante et la prolifération des gangs armés dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et dans d'autres villes d'Haïti, sapent l'ordre public. Elle est l'une des manifestations les plus visibles de l'effondrement de la gouvernance. La prolifération des gangs armés et la multiplication des actes criminels compromettent le contrôle de l'État sur son territoire. L'absence de contrôle des acteurs armés non étatiques expose la population à des violations constantes des droits fondamentaux et rend l'État haïtien incapable de remplir sa fonction régalienne. Dans cette perspective, la violence généralisée crée un climat de peur en Haïti, elle limite la liberté de circulation, d'expression et de participation politique. Les citoyens deviennent des victimes directes d'un État impuissant, incapable de garantir la sécurité et le respect de la loi, ce qui débouchera toujours sur l'absence de l'Etat au niveau de ses responsabilités.

Par rapport à l'irresponsabilité de l'Etat haïtien, plusieurs zones échappent à son contrôle. De nombreuses régions, surtout rurales et périurbaines, sont contrôlées par les groupes armés ou sous la menace de ces groupes. Ces zones, appelées zones de non-droit, sont souvent dominées par des acteurs armés locaux ou des structures informelles qui imposent leurs propres règles. D'autres en plus, ces territoires échappant à l'autorité publique sont des points noirs de violation des droits fondamentaux, car les habitants n'ont accès ni à la justice, ni aux services de sécurité, ni aux services sociaux essentiels, ils sont délogés puis installés dans des camps. Ce vide institutionnel accentue la vulnérabilité et la marginalisation des populations haïtiennes qui cherchent toujours leur bien-être ailleurs et non dans la responsabilité de l'Etat.

L'impunité des acteurs armés en Haïti constitue un catalyseur de la peur et de la méfiance dans la société. Les acteurs armés, qu'ils soient affiliés à des gangs ou à des réseaux criminels, opèrent sans crainte de sanction, ce qui perpétue un cycle de violence et des violations des droits fondamentaux. Comme souligne Philippe TEXIER, l'absence de sanctions renforce l'idée que les droits fondamentaux ne sont pas garantis, et que l'État ne protège pas ses citoyens¹⁵. Cette impunité accouche un sentiment d'insécurité qui se perpétue dans le temps, affecte la vie socioéconomique et la participation politique. Les populations développent alors des stratégies de survie informelles, souvent en dehors du cadre légal, ce qui fragilise davantage l'autorité et la souveraineté de l'État haïtien.

Les finances publiques sont exsangues, limitant l'accès aux services essentiels. L'effondrement de la gouvernance s'accompagne d'une crise financière structurelle en Haïti. Parce que, les finances publiques deviennent insuffisantes pour assurer les services essentiels tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et la protection sociale. Cette situation prive la population haïtienne de droits économiques et sociaux fondamentaux. Et selon Jean-Pierre BRUNET, quand cette situation se présente, il y a un lien direct entre la capacité budgétaire de l'État et l'effectivité des droits humains, sans moyens financiers, les politiques publiques restent des promesses non tenues, et les droits proclamés deviennent virtuels¹⁶.

¹⁴ Bertrand BADIE, *L'Etat importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, éd Fayard, Paris, 1992, p.45.

¹⁵ Philippe TEXIER, *Op. Cit*, p.95.

¹⁶ Jean-Pierre BRUNET, *Gouvernance et droits humains dans les pays en crise*, éd. L'Harmattan, Paris, 2021, p. 74.

Cette désagrégation du pouvoir public nourrit un climat d'instabilité et d'injustice. La combinaison de crises politiques, d'insécurité et de fragilité financière crée un environnement où les droits fondamentaux sont constamment menacés, et une injustice systémique, où les plus vulnérables sont les premières victimes. Une situation qui alimente la défiance vis-à-vis de l'État et des institutions, affaiblissent la cohésion sociale et renforcent l'isolement des populations marginalisées. Parce que, les droits humains, même lorsqu'ils sont protégés sur le papier, restent largement inopérants dans la vie quotidienne en Haïti. En ce sens, l'effondrement de la gouvernance et de l'autorité publique illustre comment la fragilité de l'État haïtien mine la protection effective des droits humains. Ainsi, la partie suivante examinera les conséquences sociales et humaines de cette crise, en particulier pour les populations vulnérables, et comment ces effets aggravent la vulnérabilité des droits fondamentaux.

B- Les conséquences sociales et humaines de la crise sur les droits fondamentaux

La crise que traverse Haïti n'est pas seulement institutionnelle, elle s'incarne profondément dans le quotidien de la population. L'effondrement de l'État, la dégradation économique, l'inefficacité de la justice, l'insécurité et l'absence de services publics ont des répercussions directes sur l'effectivité des droits fondamentaux. Cette situation provoque une détérioration progressive du tissu social haïtien et une aggravation de la vulnérabilité des citoyens et groupes déjà fragiles. Comme a avancé Jean SALOMON dans ses réflexions, « *l'affaiblissement d'un État se mesure d'abord à l'incapacité de protéger ceux qui dépendent de lui*¹⁷ ».

En Haïti, le droit à la vie et à la sécurité est gravement menacé par la violence généralisée. La violation de ces droits, pourtant reconnu comme les plus fondamentaux, atteste véritablement la crise de l'Etat actuel. Parce que, le non-respect de ces droits accouchera les assassinats, les exécutions sommaires et les violences sexuelles. Par rapport à cela, Bernard TAVERNE, anthropologue et médecin, souligne que « *la défaillance de l'État à protéger la vie humaine constitue la négation absolue du pacte social*¹⁸ ». Cela montre que la prolifération des gangs armés en Haïti, notamment à Port-au-Prince, a transformé des quartiers en zones de non-droit, où la population vit dans la peur et dans le désespoir. Face à cela, l'absence d'un appareil répressif légitime entraîne une « *délégitimation du droit à la sécurité* », qui devient un privilège réservé à quelques-uns. Cette généralisation de la violence brise les structures sociales et fait de la sécurité une marchandise, non un droit garanti.

Les crises économiques et administratives ont conduit à l'effondrement des services publics essentiels, notamment l'école et la santé. Dans plusieurs zones de la capitale, la majorité des établissements scolaires sont brûlées, d'autres occupés par les familles délogées ; tandis que les hôpitaux qui ne sont pas brûlées, fonctionnent de façon sporadique. Cette carence met en péril les droits économiques, sociaux et culturels, pourtant inscrits dans la Constitution de 1987 et dans des conventions ratifiées par Haïti. Comme a mentionné Monique CHEMILLIER- GENDREAU dans son approche, « *l'éducation et la santé sont les piliers de la dignité humaine ; leur absence systématique traduit une rupture de la solidarité étatique*¹⁹ ».

En effet, à cause de la crise de l'Etat haïtien, les libertés fondamentales subissent des restrictions croissantes, c'est-à-dire les autorités tendent à restreindre les libertés d'expression, de presse, de manifestation ou d'association, et l'Etat haïtien invoque souvent la sécurité pour restreindre ces libertés.

¹⁷ Jean SALOMON, *Le droit international et les droits fondamentaux*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2018, p. 211.

¹⁸ Bernard TAVERNE, *Les droits de l'homme face à la violence politique*, Éditions du CNRS, Paris, 2020, p. 56.

¹⁹ Monique CHEMILLIER- GENDREAU, *Humanité et souverainetés : essai sur la fonction du droit international*, éd. La Découverte, Paris, 2018, p. 204.

Cette dérive va être aggravée par la désinformation et la perte de confiance dans les institutions, la parole publique devient suspecte, et la société civile peine à exercer son rôle de contre-pouvoir pour protéger les droits fondamentaux.

Ainsi, l'aggravation des inégalités sociales en Haïti accentue les discriminations. Les crises économiques successives ont accentué les fractures sociales entre les classes aisées et les masses défavorisées. Les inégalités économiques se doublent de discriminations structurelles, telles que : exclusion, marginalisation des zones rurales, domination patriarcale dans la sphère publique. Jean-François BAYART, un spécialiste de la question, montre que la logique clientéliste et prédatrice d'un État faible favorise les privilèges d'une élite restreinte au détriment du bien commun. C'est pourquoi, il a forgé la notion « *politique du ventre*²⁰ » pour montrer le désintérêt des dirigeants pour le bien-être collectif, ce qui traduit une injustice structurelle où les droits humains deviennent hiérarchisés selon la position sociale.

Etant donné que les groupes vulnérables deviennent les principales victimes de la crise de l'Etat actuel, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les déplacés internes subissent les effets les plus lourds de cette crise. La vulnérabilité de ces groupes marginalisés en Haïti s'accroît dans les contextes d'effondrement institutionnel, car ils ne bénéficient d'aucune protection effective. Les violences sexuelles, les crimes de masse et les assassinats dans les rues de Port-au-Prince connaissent une recrudescence, selon Gérard CONAC, professeur à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, « *l'affaiblissement de l'État conduit à la privatisation du pouvoir, où les droits des enfants deviennent des variables d'ajustement*²¹ ».

La crise de l'Etat haïtien n'est pas seulement institutionnelle, elle accouche le désespoir et alimente une rupture profonde entre la population et l'État. Au cœur de cette crise, c'est la rupture de la confiance civique qui constitue la conséquence la plus grave. Les citoyens ne se reconnaissent plus dans leurs institutions, qu'ils perçoivent comme corrompues et incompétentes. Pierre ROSANVALLON, une figure de proue de la politique française, explique que la défiance, lorsqu'elle devient systémique, désintègre le lien civique et affaiblit le contrat social²². En Haïti, cette désaffiliation morale se manifeste par le retrait des citoyens de la vie publique, la montée du cynisme social et le recours à des formes alternatives de survie. En fait, le désespoir collectif n'est donc pas seulement une conséquence, mais un symptôme structurel de la mort symbolique de l'État haïtien.

Enfin, la crise actuelle de l'État haïtien constitue l'obstacle majeur à la réalisation effective des droits de l'homme. L'effondrement de la gouvernance, la corruption, la politisation de la justice et la montée des violences armées traduisent une faillite globale de l'autorité publique, où l'État, loin d'être protecteur, devient impuissant face aux violations des droits fondamentaux. Tant que l'État haïtien ne parvient pas à restaurer son autorité, à rétablir la confiance publique et à refonder la justice sur l'indépendance et la transparence, la promesse du respect et de la protection des droits de l'homme restera une illusion, étouffée sous le poids d'un chaos institutionnel et social persistant.

²⁰ Jean-François BAYART, *L'État en Afrique et ailleurs : la politique du ventre*, éd. Fayard, Paris, 2019, p. 216.

²¹ Gérard CONAC, *La protection internationale des droits de l'enfant*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2021, p. 88.

²² Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, éd. Seuil, Paris, 2018, p. 9.

BIBLIOGRAPHIE

- BADIE Bertrand, *L'Etat importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, éd Fayard, Paris, 1992.
- BAYART Jean-François, *L'État en Afrique et ailleurs : la politique du ventre*, éd. Fayard, Paris, 2019.
- BOBBIO Noberto, *Le futur de la démocratie*, éd Seuil, Paris, 2007.
- BRUNET Jean-Pierre, *Gouvernance et droits humains dans les pays en crise*, éd. L'Harmattan, Paris, 2021.
- CASSIN René, *La pensée et l'action*, Éditions UNESCO, Paris, 1972.
- CARBASSE Jean-Marie, *Justice et droits humains dans les États fragiles*, Éditions Pedone, Paris, 2020.
- CHEMILLIER- GENDREAU Monique, *Humanité et souverainetés : essai sur la fonction du droit international*, éd. La Découverte, Paris, 2018.
- CONAC Gérard, *La protection internationale des droits de l'enfant*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2021.
- COUTANT Isabelle, *L'éducation aux droits humains dans les pays en développement*, éd. Dalloz, Paris, 2022.
- DECAUX Emmanuel, *Droit international public*, 5^e éd. Dalloz, Coll.Hypers Courses, Paris, 2016.
- DELMAS-MARTY Mireille, *Les forces imaginantes du droit*, Tome 1, éd Seuil, Paris, 2004.
- FLEURANT Marie-Claire, *Sécurité, droits humains et État en crise*, Presses Universitaires de France, Paris, 2021.
- HERMITTE Marie-Angèle, *La mise en œuvre des droits de l'homme dans les États fragiles*, éd. PUF, Paris, 2020.
- _____, *La gouvernance dans les États fragiles*, éd. PUF, Paris, 2020.
- ROSANVALLON Pierre, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, éd. Seuil, Paris, 2018.
- SALOMON Jean, *Le droit international et les droits fondamentaux*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2018.
- TEXIER Philippe, *Les droits de l'homme en pratique*, éd. Larcier, Bruxelles, 2021.
- VERGÈS Paul, *Les droits fondamentaux et la Constitution*, éd. L'Harmattan, Paris, 2018.